

**Tout Personnel****Mars 2016 - N° 196**

## COMMISSION CONSULTATIVE NATIONALE DE RECLASSEMENT DES POSTES du 30 mars 2016

La note de service NDS-15-G-1947 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 prévoit la mise en place d'une commission nationale consultative de reclassement des postes. Elle s'est tenue le 30 mars 2016, en présence des représentants des personnels de droit public (sauf la CGT) et de droit privé (voir la composition sur Intraforêt : brève RH du 16/03/16).

Pour l'administration : pas de composition officielle.

Etaient présents Virginie Veau (DRH adjointe), Nathalie Cantin (adjointe au chef de département de gestion), Marine Moreau, Amélie Collelli et Catherine Kzesinski (gestionnaires au département de gestion) ainsi que Julien Lefèvre, (RH Siège) et Annie Moisset (SRH Alsace). Par contre aucun DA.

En préalable, le SNUPFEN a fait remarquer qu'aucun élément n'a été transmis aux personnels les informant de la tenue de cette commission : comment dans ces conditions, présenter un dossier de demande de reclassement ? Et dans quelle mesure l'administration peut-elle ensuite indiquer que les dossiers sont envoyés tardivement ? !

### ➤ Règlement intérieur

A l'ordre du jour, la modification du règlement intérieur (celui de la commission antérieure tenue en 2014 n'étant plus valable). Le SNUPFEN a aussi fait remarquer qu'il était un peu facile de modifier la règle du jeu pendant la partie... en effet, notamment lors de la précédente commission, il était prévu que les dossiers soient envoyés aux membres de la commission un mois avant la séance, maintenant c'est 10 jours !

Les modifications du projet de règlement intérieur après discussion :

- Un compte-rendu présentant la synthèse des débats sera dressé après la séance, relu au préalable par les membres ;
- Pour l'information des personnels, il est prévu que dorénavant les dossiers de demande de reclassement devront être déposés jusqu'au 31 déc de l'année civile, pour la tenue de la commission dans le trimestre qui suit (voire jusqu'au 30 avril). La date pourra être fixée en même temps que l'information sur le calendrier des CAP.
- Les dossiers devront être envoyés aux membres un mois avant la session.
- La commission n'étant pas paritaire, le vote des organisations représentatives des personnels est noté, s'il y a désaccord avec la position de l'Administration, au final c'est le DG ou le DRH qui décide.

### ➤ Mise à jour de la NDS 2015

L'administration tient à rappeler que la commission n'est pas un outil de promotion, c'est une conclusion de l'organisation des services de l'ONF, le schéma est complété par le classement. Les critères de classements ne sont pas liés à la personne ni au diplôme mais au poste.

Une liste de « changement de classement réalisés » depuis la note de service du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est présentée : elle concerne les Conducteurs de travaux, qui suite aux groupes de travail sur leur métier, ont vu leur classement passer de B2 à B3-B4, en application des critères fixés p. 18 de la NDS.

149 personnels sont concernés, avec effet à la date de la NDS, 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il existe par ailleurs 11 conducteurs de travaux qui ont fait une demande de reclassement, traités par ailleurs, objet de la commission (voir infra).

Une deuxième liste est présentée, divers métiers sont concernés (74 cas, dont 18 déclassés). L'administration nous explique que ce sont des modifications qui n'avaient pu être faites lors de la rédaction de la NDS et qu'elle correspond à une mise à jour de postes mis en appel ou vacants : par ex., ouverture de postes de gestionnaires administratifs à des techniques, changement de périmètres des postes de RUT, réorganisation... Les organisations syndicales demandent qu'une justification succincte soit présentée dans le tableau, ce qui est accepté.

Date d'effet : mise en appel des postes.

Enfin une liste de 5 « correctifs » de la note de service est présentée sans explications autres que « des erreurs s'étaient glissées » dans la NDS, ce qui permet de conclure quelques petits arrangements hors commission.

Libellé DT (court)	Libellé agence (court)	Libellé service (court)	Code poste	Libellé métier	Intitulé complémentaire	Classement NDS	Classement corrigé
DT IDFNO	AG. HAUTE-NORMANDIE	SF AGENCE ROUEN	16357	Chargé d'aménagement	Responsable du pôle aménagement	A1	A1bis
COORD. COR.	DR CORSE	SF	3770	Chef des services généraux	Secrétaire Général	A3	A2
COORD. COR.	DR CORSE	SEAT DFCI	4006	Responsable d'UP études	Responsable Service Environnement Aménagement du territoire DFCI	A2	A3
COORD. COR.	DR GUYANE	SERVICE SYLVETUDE	10499	Chef de projets complexes	Conservatrice réserve naturelle des Nouragues/ expert naturaliste	B3-B4	A1
DIRECTION	DRH	RATTACHES	8281	Poste en décharge	Permanent Syndical	A1	A2

### ➤ Demandes de reclassement de postes

Les demandes ont été étudiées par DT : les organigrammes et les quotas sont calculés sur le périmètre des DT.

68 demandes ont été présentées, 10 dossiers ont reçu un avis favorable (voir tableau ci-après), 4 sont « sans objet ».

Cependant, on peut résumer le traitement des demandes par métiers :

- Animateur santé sécurité au travail : ces métiers ne sont pas définis clairement dans la NDS, des disparités existent, il est demandé qu'un travail soit effectué sur ce sujet, lors des réunions à venir sur les métiers.
- Postes d'agents patrimoniaux : la NDS est suivie strictement : « tous les agents patrimoniaux sont classés B2, quelles que soient les conditions d'exercice des fonctions et y compris en cas de mission spécifique transversale au sein de l'UT et au-delà. » (1.6, page 17).
- Passage de B3-B4 à A1 : l'administration déclare être extrêmement réticente à reclasser des postes de catégorie B vers A dans le cadre de la commission. Elle estime qu'il appartient aux DT/Agences de ne pas passer outre les CAP et les CT pour modifier l'organisation des services et demander des postes de cadres. Dans de nombreux dossiers, l'administration a donc refusé le reclassement tout en mettant un avis favorable à la publication d'un poste de cadre si besoin demandé par le service. L'administration est donc favorable à la mise en appel des postes, mais nous n'avons pas obtenu de réponse au fait que les collègues sont sur des postes surchargés et dans certains cas sur un grade sans adéquation au poste, ce qui leur ferme la possibilité. La réponse avancée est de passer les concours !
- Quotas : les quotas sont mis en avant pour les cas des conducteurs de travaux qui ont émis une demande (calculs de la NDS), ainsi que les organigrammes : le nombre de postes d'encadrement est pris en compte.
- Mise à jour de fiches de postes : attention, dans plusieurs dossiers les fiches de postes ne sont pas mises à jour ce qui a nui à la prise en compte du dossier.

- La notion de pilotage a été souvent avancée par l'administration pour refuser le reclassement : il faudrait bien définir la différence entre quelqu'un qui suit un dossier, est responsable et le pilote.
- Demandes sans objet : des postes sont « provisoires » ou « non pérennes » du fait de la réorganisation, l'administration indique que les personnels sont en cours de mutation/aménagement, donc le reclassement doit attendre. Des réorganisations en cours ne permettent pas le reclassement.

### Ci-dessous liste des postes reclassés

Libellé agence	Libellé service	Code poste	Libellé métier	Intitulé complémentaire	Classement 30-03-16	Classement demandé et obtenu	Avis
<b>DT BCA</b>							
AGENCE TRAVAUX	U.P. DES ARDENNES	13857	Responsable d'UP Travaux	Responsable UP Ardennes	A1	<b>A1bis</b>	<b>Application NDS</b>
<b>DT COAL</b>							
AGENCE ETUDES ET TRAVAUX	UP TRAVAUX BRETAGNE	12379	Conducteur de travaux	Conducteur de travaux	B2	<b>B3-B4</b>	<b>Ok quotas</b>
	UP ETUDES ET TRAVAUX VAL DE LOIRE	15692	Producteur	chef de projet études et travaux- Géomaticien	B2	<b>B3-B4</b>	<b>métier : chef de projet / application NDS</b>
	UP ETDES ET TRAV CVL	15217	Responsable d'UP Travaux	Responsable UP Val de Loire	A1bis	<b>A2</b>	<b>Application NDS</b>
<b>DT FRANCHE-COMTE</b>							
AGENCE TRAVAUX	UP JURA MONTAGNE	10972	Responsable d'UP Travaux	Responsable d'unité de production	A1bis	<b>A2</b>	<b>application NDS, calcul critères</b>
<b>DT LORRAINE</b>							
DT NANCY	DIRECTION FINANCIERE	08220	Gestionnaire immobilier bâti	Responsable du pôle territorial immobilier et foncier	A1	<b>A1bis</b>	<b>Application NDS</b>
<b>DT RHONE-ALPES</b>							
AGENCE TRAVAUX	UP ATRA AIN - LOIRE - RHONE	11981	Conducteur de travaux	Entrepreneur Arbre Conseil	B2	<b>B3-B4</b>	<b>Ok quotas</b>
<b>DT SUD-OUEST</b>							
AGENCE DT TOULOUSE	DIRECTION FORET	10702	Administrateur de données géographiques	Chargé du système d'information	A1	<b>A1bis</b>	<b>Reconnaissance métier exercé</b>
AGENCE ETUDES SUD OUEST	UP ETUDES LITTORAL NORD AQUITAINE	15319	Chef de projets complexes	Chef de projets complexes	A1	<b>A1bis</b>	<b>Conforme organigramme DT</b>
AGENCE DT TOULOUSE	DIRECTION FORET	10678	Chargé de travaux	Assistant RetD / Chef de projet	A1	<b>A1bis</b>	<b>Ss réserve quotas DT</b>
<b>DT MEDITERRANEE</b>							
AGENCE BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE	SERVICES FONC AGENCE AIX-EN-PROVENCE	12047	Géomaticien	Gestionnaire foncier et géomaticien	B2	<b>B3-B4</b>	<b>Spécialité du poste et resp foncier agence</b>

En conclusion, les arguments permettant de mettre en avant les missions remplies par les collègues, permettant de comparer la charge de travail d'un poste équivalent à un autre, n'ont pas été entendus. La NDS, rien que la NDS, ou presque...

A notre demande, une décision individuelle sera transmise à chaque demandeur, avec l'avis motivé du refus éventuel. Le Snupfen reste à disposition de ses mandants pour examiner la possibilité d'un recours juridique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons par ailleurs, à nous transmettre tous les éléments ou toutes informations utiles à une meilleure défense de votre dossier.

Vos représentants Snupfen,

Véronique VINOT  
[Veronique.vinot@onf.fr](mailto:Veronique.vinot@onf.fr)  
Tél. : 01.40.19.78.07

Denis LAGNEAUX  
[denis.lagneaux@onf.fr](mailto:denis.lagneaux@onf.fr)  
Tél. : 03.29.64.68.55



## BULLETIN D'ADHESION

NOM ..... Prénom .....

Adresse postale complète (n° et rue, s'ils existent) .....

.....

Tél : ..... Mel ..... Date de naissance ..... Grade .....

Travail à temps partiel : pourcentage à préciser .....

Ce bulletin est à renvoyer accompagné de la cotisation à :  
**Pascale ROBERT - 42 Rue des Flûttes Agasses - 25000 BESANCON • Tél : 03 81 82 19 81**  
Vous pouvez également régler votre cotisation de manière fractionnée avec le prélèvement automatique  
Téléphoner au Trésorier Régional qui vous enverra l'imprimé nécessaire.

ATTENTION : L'adhésion n'est effective qu'après le versement de la cotisation ou signature de l'autorisation de P.A.C.  
Pour le prélèvement automatique : Timbre mensuel = cotisation /12 Prélèvement = cotisation /Nombre de prélèvements  
ATTENTION : Libellez votre chèque à l'ordre de SNUPFEN